

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

1093907
12 OCT. 2007

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS. 7^{EME} PROGRAMMATION 2007.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2007/I-10è/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- VU La délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 7^{eme} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2007 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 1 442 458 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 1 338 662 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 41 873 € au chapitre 204, nature 20 418, fonction 32.
 - 61 923 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.
- Autorise :
 - le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,
 - le Président du Conseil Général à signer les conventions jointes en annexe au rapport.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER